

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 septembre 2014

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
~~J.M. SNAUWAERT~~, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, ~~A. SOLBREUX~~, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTEAU, Conseillers;
S. WERION, Directrice Générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2014 – Approbation
2. Démission d'un membre du Collège communal
3. Adoption d'un avenant au pacte de majorité à la suite de la démission d'un Echevin
4. Installation et prestation de serment d'un nouvel Echevin
5. Régie Communale Autonome
 - a. Rapport d'activités 2013 – Approbation
 - b. Compte annuels 2013 – Approbation
 - c. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation
 - d. Décharge aux administrateurs – Approbation
 - e. Décharge aux commissaires – Approbation
6. Courriers Tutelle – Information
7. Situation de caisse – Information
8. Modification budgétaire n° 2 CPAS – Approbation
9. Modification budgétaire n°1 – Ville – Arrêt
10. Régie Communale Autonome - Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les années comptables 2014 à 2016 - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
11. Avenant N°1 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de L'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » - Approbation
12. Service Technique – Achat d'un PC portable – Arrêt
13. Maintenance extraordinaire des salles – Fourniture et placement de 3 portes à la salle l'Espérance de Solre-Saint-Géry – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
14. Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux – Ancienne école moyenne à Beaumont - Arrêt
15. Service Incendie – Revêtement cour arsenal – Remplacement du tarmac de la cour principale de la caserne - Approbation des conditions et du mode de passation

16. Aménagement de la salle des fêtes de Barbençon – Lot 2 (Parachèvement sans étage) – Approbation de l'avenant n°3 pour la Société SOGEPAR
17. Suppression partielle Chemin n°21 à Barbençon
18. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation

HUIS-CLOS

19. Engagement de personnel – Information
20. Majoration traitement – Mandataire communal – Arrêt
21. Désignations personnel enseignant – Ratifications
22. Personnel enseignant – Interruptions de carrière
23. Service Incendie - Démission

INTERVENTION ARC CC 30 SEPTEMBRE 2014

1. ODJ

Pt 20 majoration traitement – Mandataire communal – Arrêt

ARC s'étonne que ce point soit à huis-clos

Ce point traite de la rémunération d'un mandataire public. ARC considère, de façon générale, que la rémunération des mandats publics doit être totalement transparente. Le débat doit donc être public.

D'ailleurs, la rémunération apparaîtra au budget. Le citoyen a accès au budget et il doit donc connaître l'origine de ce montant si, d'aventure, il était majoré !

ARC demande le vote pour passer le point 20 en séance publique.

Monsieur DUPUIS, Président, répond que la Directrice Générale f.f., s'est renseignée auprès de la Tutelle avant la confection de l'ordre du jour et que ce point traite de l'état d'une situation financière d'une personne en particulier.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, revient sur la question posée lors du Conseil précédent à propos de la réouverture du chemin sis au « Vieux-Moulin » à Solre-Saint-Géry.

Il lui est répondu qu'un courrier a été envoyé au propriétaire mais qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2014 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} juillet 2014 à l'unanimité.

2. Démission d'un membre du Collège communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012 adoptant le pacte de la majorité ;

Attendu que, dans ledit pacte de majorité, Madame Brigitte BOUILLET occupait la place de 3^{ème} Echevine ;

Vu la lettre du 04 août 2014 de Madame Brigitte BOUILLET, 3^{ème} Echevine, par laquelle l'intéressée présente la démission de ses fonctions d'Echevine à dater du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que Madame Brigitte BOUILLET précise qu'elle continuera de siéger en qualité de Conseillère communale ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter la démission de Madame Brigitte BOUILLET, 3^{ème} Echevine, de ses fonctions d'Echevin.

Article 2 : Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Entrée de Monsieur Van De Sype, Conseiller.

3. Adoption d'un avenant au pacte de majorité à la suite de la démission d'un Echevin

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le pacte de majorité déposé par la liste ICI entre les mains du Secrétaire communal f.f. en date du 12 novembre 2012 et adopté par le Conseil communal le 03 décembre 2012 ;

Vu la démission de Madame Brigitte BOUILLET de sa fonction d'Echevine, acceptée par le conseil communal en date du 30 septembre 2014, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient en conséquence de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé par la liste ICI entre les mains de la Directrice Générale ff en date du 17 septembre 2014 ;

Attendu que le document déposé est recevable puisqu'il indique le groupe politique qui compose la majorité communale, l'identité de l'échevin pressenti pour remplacer Madame BOUILLET, démissionnaire ; qu'il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique qui compose la majorité communale, conformément à la législation en vigueur ;

ADOPTE à l'unanimité

L'avenant au pacte de majorité tel que présenté et joint au dossier.

4. Installation et prestation de serment d'un nouvel Echevin

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal en date du 03 décembre 2012, où les échevins sont désignés, conformément à l'article L1123-1 paragraphe 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'ordre des échevins est déterminé dans ledit pacte de majorité ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 paragraphe 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est respecté en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2012 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal ;

Vu la démission de Madame Brigitte BOUILLET de sa fonction d'Echevine, acceptée par le conseil communal en date du 30 septembre 2014, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption de l'avenant au pacte de majorité désignant en remplacement de Madame Brigitte BOUILLET, Madame Béatrice FAGOT, Conseillère communale ICI, en qualité de 4^{ème} échevine, voté par le conseil communal ce jour ;

Attendu que cette dernière ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'elle n'a cessé de réunir et réunit toujours les conditions d'éligibilités du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevine ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un Echevin ;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECLARE

Les pouvoirs de l'Echevine Béatrice FAGOT sont validés ;

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'Echevine élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 paragraphe 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame l'Echevine FAGOT prononce la formule du serment et est dès lors installée dans sa fonction.

Le tableau de préséance arrêté le 29 avril 2013 reste inchangé.

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

5. Régie Communale Autonome

Points présentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin et par le Réviseur d'entreprise de la Régie Communale Autonome.

a. Rapport d'activités 2013 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique – D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

b. Compte annuels 2013 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique: D'approuver les comptes annuels de l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

c. **Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand'Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 11 oui et de 7 non,

Article unique – Les rapports des Commissaires aux comptes pour l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » sont approuvés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand'Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique – Le rapport du Commissaire-réviseur pour l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » est approuvé.

d. Décharge aux administrateurs – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonom « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2013;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

e. Décharge aux commissaires – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonom « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2013;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 11 oui et de 7 non,

Article unique : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2013;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : De donner décharge au Commissaire-réviseur pour sa gestion pendant l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

INTERVENTION ARC CC 30 SEPTEMBRE 2014

ARC vote NON pour le rapport et la décharge des commissaires aux comptes.

ARC demande de voter séparément la décharge des commissaires aux comptes qui n'ont pas accompli leur mission pour le CA.

Malgré la présence d'un document, selon nos informations, il apparaît que les commissaires n'honorent pas leur mandat.

6. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

Du 17 juillet 2014 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Pose de tarmac – Placement et réalisation d'élément linéaire – Service Technique durant l'année 2014 référencé O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO6//ARC – 90364.

Du 22 août 2014 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Pose de tarmac – Placement et réalisation d'élément linéaire – Service Technique durant l'année 2014 référencé O50202/CMP/lechi_cat/Beaumont/TGO6//LCokav – 90364.

Du 11 septembre 2014 relatif à Ville de BEAUMONT – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 votées en séance du Conseil communal en date du 1^{er} juillet 2014 référencé DGO5/O50004//bille_ali/91602.

Le point suivant est présenté par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

7. Situation de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 24 juillet 2014;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er}: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 24 juillet 2014.

Art.2: La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

8. Modification budgétaire n° 2 CPAS – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, apporte les explications relatives à la MB n° 2.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation des modifications budgétaires du CPAS par le Conseil communal ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2014 du CPAS déposée au secrétariat communal le 18 septembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal

Décide, à raison de 15 oui et 3 abstentions

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2014 du CPAS ne prévoyant pas de modification de l'intervention communale.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation des modifications budgétaires du CPAS par le Conseil communal ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2014 du CPAS déposée au secrétariat communal le 18 septembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire

de l'exercice 2014 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au CPAS.

9. Modification budgétaire n°1 – Ville – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, commente les points 9, 10, 11 12, 13 et 14.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 11 septembre 2014 n'approuvant pas les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de représenter la modification budgétaire n°1 ordinaire le plus rapidement possible, sans y apporter de modifications, afin de modifier certains crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière en date du 22 septembre 2014 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2014 :

Recettes totales exercice proprement dit	9.055.599,82 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.543.842,69 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-488.242,87 €
Recettes exercices antérieurs	2.456.401,33 €

Dépenses exercices antérieurs	100.281,49 €
Prélèvements en recettes	- €
Prélèvements en dépenses	177.000,00 €
Recettes globales	11.512.001,15 €
Dépenses globales	9.821.124,18 €
Boni / Mali global	1.690.876,97 €

Article 2 :De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 11 septembre 2014 n'approuvant pas les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de représenter la modification budgétaire n°1 extraordinaire le plus rapidement possible, afin de modifier certains crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière en date du 22 septembre 2014 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'exception des articles 763/723-60/2009 20090026 et 763/961-51/2009 20090026 « Aménagement de la salle de Barbençon » qui feront l'objet d'un vote séparé ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2014 :

Recettes totales exercice proprement dit	1.977.152,63 €
Dépenses totales exercice proprement dit	1.775.727,52 €
Boni / Mali exercice proprement dit	201.425,11 €
Recettes exercices antérieurs	709.715,66 €
Dépenses exercices antérieurs	548.665,44 €
Prélèvements en recettes	53.286,57 €
Prélèvements en dépenses	53.286,57 €
Recettes globales	2.740.154,86 €
Dépenses globales	2.377.679,53 €
Boni / Mali global	362.475,33 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière en date du 22 septembre 2014 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande de procéder au vote séparé des articles 763/723-60/2009 20090026 et 763/961-51/2009 20090026 « Aménagement de la salle de Barbençon »

Après en avoir délibéré,

Décide, à raison de 11 oui (11 ICI) et 7 non (3 PS et 4 ARC)

Article 1^{er} :

D'approuver les articles 763/723-60/2009 20090026 et 763/961-51/2009 20090026 « Aménagement de la salle de Barbençon » présentant un crédit de 16.746,42 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

INTERVENTION ARC CC 30 SEPTEMBRE 2014

Pt 9 MB N° 1

ARC vote OUI pour l'ordinaire.

ARC demande de voter séparément l'article relatif à l'avenant de la salle de Barbençon.

Arc vote NON pour cet article en suivant ainsi le rapport de légalité de la Directrice financière sur cet avenant qui est défavorable.

Pour l'extraordinaire sans cet article, OUI

10. Régie Communale Autonome - Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les années comptables 2014 à 2016 - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° stan relatif au marché “Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les années comptables 2014 à 2016” établi par la régie communale autonome « centre sportif »;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges du marché “Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les années comptables 2014 à 2016”, établi par la régie communale autonome « centre sportif ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

11. Avenant N°1 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de L'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 27 octobre 2011 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'Egouttage » ;

Vu le courrier du 23 novembre 2011 d'IGRETEC, références FV/AW/3837 – projet 05-10000, relatif à la convention-cadre reprise ci-dessus dûment signée ;

Vu le courrier du 13 juin 2014 d'IGRETEC, références : NL/XB/MSa/AW/1754 projet 05-51780, relatif à l'AVENANT N° 1 repris en objet.

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'Avenant N°1, joint à la présente délibération et qui ne pourra en être dissocié, à la convention-cadre reprise en objet signée le 23 novembre 2011 qui en fera partie intégrante de celle-ci.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en double exemplaire à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n° 1 à 6000 Charleroi.

12. Service Technique – Achat d'un PC portable – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° phs pour le marché "Service Technique - Achat d'un PC portable - arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10401/742-53 (n° de projet 20140001) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° phs ci-dessous et le montant estimé du marché "Service Technique - Achat d'un PC portable - arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10401/742-53 (n° de projet 20140001).

13. Maintenance extraordinaire des salles – Fourniture et placement de 3 portes à la salle l'Espérance de Solre-Saint-Géry – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° sp relatif au marché "Maintenance extraordinaire des salles - Fourniture et placement de 3 portes à la salle l'Espérance de Solre-Saint-Géry" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.181,82 € hors TVA ou 9.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2014 à l'article 76301/724-54 (20140048) sous réserve d'approbation de celle-ci et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° sp et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire des salles - Fourniture et placement de 3 portes à la salle l'Espérance de Solre-Saint-Géry", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par

les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.181,82 € hors TVA ou 9.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 76301/724-54 (20140048).

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14. Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux – Ancienne école moyenne à Beaumont – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le descriptif relatif au marché "Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux - Ancienne école moyenne à Beaumont - Arrêt" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2014 à l'article 12401/724-56 (2014/0005) sous réserve d'approbation de celle-ci et sera financée par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le descriptif ci-dessous et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux - Ancienne école moyenne à Beaumont - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 12401/724-56.

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

15. Service Incendie – Revêtement cour arsenal – Remplacement du tarmac de la cour principale de la caserne - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° coura relatif au marché "Service Incendie - Revêtement cour arsenal - Remplacement du tarmac de la cour principale de la caserne" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2014 à l'article 35101/731-52 (projet 20140039) sous réserve d'approbation de celle-ci et sera financé en partie par subside PZO (déjà reçu par la Ville), et par emprunt

Considérant que le Directeur financier a donné son avis de légalité.
DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° coura et le montant estimé du marché "Service Incendie - Revêtement cour arsenal - Remplacement du tarmac de la cour principale de la caserne", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 35101/731-52.

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

16. Aménagement de la salle des fêtes de Barbençon – Lot 2 (Parachèvement sans étage) – Approbation de l'avenant n°3 pour la Société SOGEPAR

Projet présenté par Monsieur SNAUWAERT.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juin 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 23 juin 2009 décidant de recourir au marché en adjudication publique dans la passation du marché relatif à l'aménagement de la salle des fêtes de Barbençon ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 05 octobre 2009 décidant d'attribuer le lot 2 (Parachèvement sans étage) de ce marché à la société SOGEPAR de et à Milmort pour un montant de 78.618 € HTVA ou 95.127,78 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège Communal du 12 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 6.240 € HTVA ou 7.550,40 € TVAC ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 avril 2012 approuvant l'avenant n°2 pour un montant en plus de 680 € HTVA ou 822,80 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	21.371,85 €
Q en -	12.338 €
Différence travaux justifiés	9.033,85 € HTVA soit 10.930,96 € TVAC

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,29 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 94.571,85 € hors TVA ou 114.431,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant reprise en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 763/723-60 projet 20090026, sous réserve d'approbation de celle-ci par l'autorité de Tutelle et sera financé par un emprunt ;

DECIDE à raison de 11 oui, 3 abstentions (PS) et 4 non (ARC),

Article 1er.- D'approuver l'avenant n° 3 du lot 2 (Parachèvement sans étage) pour la somme de 9.033,85 € HTVA ou 10.930,96 € TVAC à la société SOGEPAR de et à 4041 Milmort.

Article 2 – D'approuver le rapport justificatif, tel que joint en annexe, motivant ledit avenant.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la société SOGEPAR.

Article 3.- De financer par emprunt cet avenant par le crédit inscrit en MB1 extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 763/723-60 projet 20090026, sous réserve d'approbation de celle-ci par l'autorité de Tutelle.

INTERVENTION ARC CC 30 SEPTEMBRE 2014

ARC vote NON

Cette méthode d'avenant arrivant après travaux devient hélas usuelle à Beaumont.

ARC regrette que le collège communal n'ait pas réagi à ce moment- là dans l'urgence soit en juin 2012 !

ARC ne peut que suivre ainsi l'avis défavorable de la Directrice financière.

Plus techniquement, ARC considère qu'on aurait dû pouvoir se prononcer sur les trois avenants dont la totalité atteint un taux de dépassement du marché initial de 20,29 %

Aucune justification pour ces avenants 1 et 2 ne se trouve dans les pièces. Seul l'avenant 3 est motivé.

Aussi, il apparaît que SOGEPAR a facturé pour un montant de 28.615,17 euros alors que ces avenants atteignent la somme de 19.304,158 euros TVAC. On ne sait pas si la société SOGEPAR a accepté ce décompte.

ARC regrette ainsi que le Collège n'ait pas déjà mandaté l'avocat de la Ville pour tenter une conciliation entre les parties sur base de ce décompte sous réserve que l'avenant et les crédits soient votés ce jour. Ceci est aussi un signe de non gestion dans le chef du Collège communal laissant envenimer la situation trop longtemps.....

Les intérêts à majorer n'ont pas été estimés et auraient pu être arrêtés lors d'une conciliation préalable.

17. Suppression partielle Chemin n°21 à Barbençon

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les lois et décrets sur les chemins vicinaux ;

Vu la demande introduite par Messieurs et Mesdames Chapelle-Fauchet Patrice, Cambier-Gouttière Sébastien et Labbiloy Françoise de Barbençon tendant à la suppression partielle du chemin n°21 à Barbençon ;

Vu l'extrait du plan de détail de l'atlas complété par un plan parcellaire à l'échelle 1/250, plans dressés par Monsieur Manon Jean-Pol, Géomètre-expert-Immobilier de Clermont indiquant les modifications proposées à la voirie;

Attendu que les modifications sollicitées ne présentent aucun inconvénient pour les usagers;

Vu le procès-verbal d'enquête commodo-incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'approbation du plan extrait de l'atlas des chemins de l'ancienne commune de Barbençon en ce qui concerne la suppression partielle du chemin n°21 fixant les nouvelles délimitations de la voirie d'après cotes et repères fournis au parcellaire joint à l'échelle 1/250 ainsi que le tableau des modifications est proposée au Collège provincial.

Article 2^{ème}: La présente délibération sera transmise en quadruple exemplaires à l'Autorité Supérieure aux fins de décision.

18. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant du SPW-Département de la Nature et des Forêts, Cantonement Forestier de Thuin en date du 19 juin 2014;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de futaie qui se déroulera le jeudi 09 octobre 2014 au Centre Culturel de Sivry-Rance , il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver les conditions de vente des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annexé

Art.2 : La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2014

- **Ecole de Strée**

1^{ère} partie de notre intervention

Pourriez-vous nous donner des précisions sur le dossier de l'école de Strée...et plus particulièrement concernant le lot n°4 HVAC/sanitaire et des réceptions.

Lors de l'inauguration de l'école, ce vendredi 29 août, j'ai pu constater que le groupe de ventilation double flux ne fonctionnait toujours pas (après une année d'occupation...) et n'était même pas raccordé d'un point de vue aéraulique au réseau de gainage intérieur au bâtiment.

Sachant que le marché de base était de 125.446,76€, que ce double flux a fait l'objet d'un avenant important et que le décompte final pour ce lot est de 180.903,17€ (+44.21%), il nous semble que la moindre des choses serait que cette machine qui est soumise aux conditions extérieures fonctionne correctement. Notez que hors service celle-ci va se détériorer extrêmement vite au risque de ne jamais fonctionner !

Pour rappel, la ventilation des bâtiments est obligatoire et régie par un texte de loi (AGW du 17 avril 2008) et que le but de cette ventilation est d'organiser l'alimentation et l'évacuation de l'air ainsi que sa circulation au sein du bâtiment afin de garantir la qualité de l'air en apportant un air neuf et en évacuant l'air chargé de vapeur d'eau, odeur, polluants, poussières,...

Un bon renouvellement de l'air est indispensable pour assurer l'hygiène des locaux.

D'ailleurs les études menées sur l'impact des polluants intérieurs dans le milieu scolaire démontrent clairement qu'une concertation importante de CO2 du à des problèmes de ventilation dans les classes provoque :

- une baisse des capacités d'apprentissage,
- de la fatigue,
- des troubles de concentration,
- des maux de tête,
- des allergies.

Nous ne reviendrons plus sur la gestion particulièrement longue et parfois hasardeuse de ce projet mais lorsque la construction d'une école prend autant de temps, engendre autant de frais pour notre ville et donc pour nos citoyens, c'est pour au minimum obtenir une école terminée lors de sa mise en service !

Une inauguration tardive ne doit pas cacher vos manquements.

Pour le poste ventilation mais aussi pour les autres postes, voici nos questions concernant ces travaux:

1. Les travaux qui n'ont pas été réalisés, ont-ils été payés par la ville ?
2. La réception a-t-elle été demandée à l'entreprise ?
3. Quels travaux ont fait, actuellement, l'objet d'une réception provisoire?
4. Qu'en est-il de la garantie accordée à ce bâtiment ?

Conversation autour de la rentrée scolaire du 01 septembre 2013, de l'accent sur les travaux des abords extérieurs (arrière, avant, préau), des manquements

existants au niveau du système de ventilation, au niveau des sanitaires, de la chaufferie, de l'ascenseur, du volet électricité presque terminé, des lots réalisés,...

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, répond qu'il n'y a pas eu de paiement pour les travaux non réalisés. Qu'il s'agit, d'un dossier financé par le Fonds des Bâtiments Scolaires.

*Réception provisoire pour le lot 1: Gros œuvre et le lot 2: Parachèvement
Si pas de remarque -> pas de réception définitive. Garantie décennale à partir de la réception provisoire.*

En ce qui concerne la ventilation double flux, un percement (pas de problème pour l'architecte) doit être réalisé -> L'entrepreneur du lot gros-œuvre sera invité autour de la table d'ici peu en vue de discuter des diverses modalités pratiques, tout comme les différents acteurs concernés dès que l'architecte sera disponible et ceci afin d'imposer un tempo aux entreprises.

2^{ème} partie de notre intervention

Par ailleurs, nous souhaiterions qu'on veille également à ce qu'une même qualité d'air soit atteinte dans les autres écoles communales.

C'est pourquoi, ARC propose d'installer dans chaque classe des détecteurs de gaz CO2 pour assurer un cadre de vie scolaire de qualité à nos élèves et enseignants. Ceci sera très bénéfique pour le projet pédagogique que portent nos enseignants.

La crèche communale pourrait être également pourvue de détecteurs de gaz CO2 pour les mêmes raisons.

On vous invite ainsi à consulter le site <http://www.abcdair-hypothese.be/> de la Communauté française en demandant au conseiller en prévention de notre commune d'instruire ce dossier.

Enfin, nous demandons qu'un bureau d'étude spécialisé en acoustique soit expressément désigné afin d'améliorer l'acoustique des classes et réfectoire de la nouvelle école de Strée. Ceci est tout aussi important que la qualité de l'air ! Il suffirait de lui demander d'établir une liste de solutions techniques et esthétiques qui pourraient être mises en œuvre par notre service technique. Ce marché de services pourrait s'étendre aux salles communales de Thirimont et de Barbençon comme cela a déjà été demandé à maintes reprises antérieurement !

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, prend acte la demande concernant les détecteurs de gaz CO2 et signale qu'il s'agit là, d'une bonne idée.
Echange sur le fait que lorsque que le système double flux fonctionnera à l'école de Strée, il n'y aura plus de problème de CO2, sur la situation des autres bâtiments communaux, sur la désignation d'un bureau d'étude spécialisé en acoustique afin d'améliorer l'acoustique de certains bâtiments communaux (salles, écoles, ...).*

- PMR demande de parking (posée par Jean-Pol HANNOTEAU)

Des commerçants de la rue Madame semblent désireux qu'une place de parking pour PMR soit prévue à la rue Madame où se trouve également la Poste. Pourriez-vous donner une suite favorable à cette judicieuse demande ?

Monsieur DUPUIS, Président, informe l'assemblée qu'une telle demande a déjà fait l'objet d'une requête auprès de la sécurité routière qui a donné un avis défavorable sur la proposition mais qui est d'accord de revoir la situation des différents parkings sis dans la Ville.

- Black-out électricité Délestage

Les habitants de notre entité sont fort intrigués par l'annonce d'un délestage programmé pour cet hiver comme cela est régulièrement évoqué dans la presse.

La Ville de Beaumont n'a pas la « chance » de 3 communes du SUD de la Botte d'être desservie par le réseau français !

L'AIESH gestionnaire du réseau n'a toujours pas communiqué les rues qui pourraient être touchées par ce délestage éventuel contrairement à d'autres gestionnaires faisant ainsi toute la transparence dans cet incroyable dossier. Beaumont serait en zone 3 toujours selon la presse.

Le 29 septembre, les bourgmestres ont rencontré le Gouverneur de la Province du Hainaut à ce sujet.

1° L'AIESH a-t-elle un tableau précis de délestage rue par rue ? A-t-elle prévu une campagne de sensibilisation pour la réduction de la consommation d'électricité dans les ménages ?

2° Quelles sont les informations et/ou décisions prises lors de la réunion avec le Gouverneur de la Province ?

3° Quelles propositions ou mesures le Collège compte-t-il prendre au niveau de la commune pour diminuer la consommation pendant ces périodes de délestage afin de participer à la réduction de la consommation de l'électricité et ce, afin de préserver au mieux les besoins en électricité des citoyens, des maisons de repos et des entreprises devant maintenir leur activité aux heures des pics de consommation ?

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, explique que pour faire face à cette éventualité, le Gouverneur Tommy Leclercq a rencontré cette semaine les autorités locales du Hainaut pour faire, avec elles, le point de la situation et leur demander de se préparer utilement au risque. L'implication des Bourgmestres est sollicitée dans la mise en œuvre d'un plan de délestage.

L'A.I.E.S.H. n'est au courant de rien, il faudra assurer la diffusion de l'information la plus complète possible vers les citoyens mais également identifier les lieux sensibles pour lesquels une alimentation prioritaire doit être prévue.

Le Hainaut est divisé en 6 tranches et la population sera informée de ces perturbations par l'intermédiaire des Communes.

Discussion autour de la réduction de la production électrique, des coupures de l'éclairage des routes, autoroutes entre 18 h 00 et 22 h 00, des répercussions sur le réseau ferroviaire, le téléphone, les GSM, l'alimentation en eau, les hôpitaux, les homes (équipement d'un groupe), les écoles, les crèches...

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2014 :

1. recrutement du Directeur général

Combien de candidatures ont été déposées pour le poste de Directeur général de la Ville de Beaumont ? Toutes sont-elles recevables ? Quand les épreuves d'examens sont-elles prévues ?

22 candidatures reçues.

Après une première analyse -> 15 recevables et 7 non-recevables.

Confirmation sera donnée par la suite.

2. bureaux administratifs du CPAS – sécurité incendie et normes de sécurité

Lors d'un précédent conseil communal, et le dernier s'est tenu il y a bientôt 3 mois, lorsque le groupe ARC vous a interrogé sur le respect des normes incendie et la sécurité du personnel qui travaille dans les locaux du CPAS ainsi que sur le déménagement prévu de longue date dans les anciens appartements de la gendarmerie, monsieur le Bourgmestre nous a répondu que « de grandes décisions concernant le CPAS devaient être prises dans les semaines à venir » ! Des mois après, quelles grandes décisions ont été prises par le Collège communal concernant la sécurité des lieux de travail du personnel et des usagers du CPAS ? Les locaux sont-ils conformes ou le déménagement a-t-il pu être programmé ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, informe que le Collège communal est toujours au même stade dans ce dossier car il s'inquiète de l'avenir des finances du CPAS, du Service Incendie, du Service Police, des APE, de la Ville, ... Le projet de déménagement d'un montant de 650.000 € n'est pas à prendre à la légère et mérite une réflexion sérieuse.

Il signale aussi que ledit bâtiment non vétuste appartient au CPAS et non à la Ville. C'est donc, le CPAS qui est responsable de celui-ci et qu'une étude au niveau de la stabilité doit être réalisée par le CPAS.

Discussion autour du non respect des propos émis, des divers aménagements et décisions à propos du Home Saint-Joseph, de l'insécurité présente pour le personnel & les visiteurs,

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, demande de dissocier le déménagement du bâtiment du CPAS et les aménagements du Home Saint-Joseph. Il ajoute que la planification de ce point a été reprise dans le programme électoral. Le précité voudrait savoir si le Collège Communal abandonne ou continue le projet !!!

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, suggère d'alléger chaque étages. D'accueillir les visiteurs au rez-de-chaussée, d'organiser une répartition des bureaux, de sacrifier la salle du Conseil à l'étage.

Le précité termine en informant que le Collège communal n'a pas dit non mais demande un temps de réflexion...

3. travaux et fonctionnement de l'école de Strée

L'inauguration tardive, après 1 an de fonctionnement, de l'école de Strée était destinée, nous semblait-il, à terminer les travaux d'aménagements des abords. Or, seuls des clôtures viennent d'être posées. Nous sommes en automne et les jours raccourcissent, quand l'éclairage de l'accès arrière va-t-il être installé ? Quand une barrière va être posée à cet accès afin qu'on ne vole plus le gasoil de chauffage ? Quels sont les autres travaux prévus et quand ?

Lors du conseil communal du 27 mai dernier, nous nous sommes étonnés que l'ascenseur ne fonctionne toujours pas après près de 9 mois d'occupation ! Nous supposons donc que le bâtiment n'était pas aux normes (de sécurité ?) sans cet ascenseur, qui est obligatoire dans ce type de bâtiment public. La ligne téléphonique aurait maintenant été posée mais l'ascenseur toujours pas opérationnel, quelles démarches sont encore à entreprendre pour le fonctionnement de cet équipement de confort et de sécurité ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, signale que l'ouverture des offres relatives au marché « aménagements du parking et des abords de l'école de Strée » (éclairage-barrières - tarmac) se déroulera le 24 octobre prochain.

Placement de graviers en attente de la pose du tarmac qui se fera l'année prochaine selon les conditions climatiques.

Les problèmes concernant la ligne téléphonique sont réglés. Pour ce qui est de l'ascenseur, une réunion sera organisée à la mi-octobre.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, ajoute que le Collège communal a tout fait pour faire rentrer les enfants dans la nouvelle école afin de retirer ceux-ci des baraques et qu'il déplore que le groupe PS soit toujours à l'affût pour signaler que telle ou telle chose ne soit pas placée, effectuée ...

Sortie de Mesdames C. HOUSSIERE, B. FAGOT, Messieurs D. VAN DE SYPE, S. DELAUW, D. LALOYAUX, F. NDONGO ALO'O, G. LEURQUIN, J.-M. SNAUWAERT, membres du Conseil.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le 1^{er} Echevin-Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT